

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNE DE CRISENOY (77)

Réunion publique du 3 février 2022

Salle polyvalente de Crisenoy

1. DONNES DE CADRAGE

- **Quand** : Jeudi 3 février 2022, de 19h à 21h
- **Où** : A la salle polyvalente de Crisenoy, rue Vert Saint-Père, 77390 Crisenoy ; retransmission en ligne sur le site de la concertation
- **Intervenants** :
 - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) :
 - Directrice adjointe au directeur général
 - Directeur de programme
 - Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :
 - Adjointe au chef de bureau de l'immobilier
 - Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) :
 - Directeur interrégional adjoint
 - Préfecture de Seine-et-Marne :
 - Secrétaire Général
- **Pour la CNDP** :
 - Jean-Luc RENAUD, Garant (en visioconférence)
- **Pour État d'Esprit Stratis** :
 - Animatrice
 - Support technique et logistique

Ce compte rendu ne constitue pas un verbatim de la réunion publique mais une synthèse exhaustive optimale de son déroulement et des échanges intervenus. Pour retrouver les échanges in extenso, vous pouvez consulter l'enregistrement vidéo de la réunion publique, disponible en ligne sur le site internet dédié à la concertation : <http://www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr/>

2. NOTE D'AMBIANCE

La réunion publique a réuni environ 130 personnes. En accord avec le maire de Crisenoy, la jauge de la salle polyvalente avait été adaptée aux conditions sanitaires du moment, réduisant le nombre de places assises afin de ménager une distance d'environ 1m entre les participants. Cet aménagement a permis l'installation de 93 sièges. Au regard de l'affluence, les ouvrants de la salle ont été ouverts afin de permettre à quelques personnes supplémentaires d'assister à la réunion publique.

La réunion a réuni un public majoritairement composé d'habitantes et d'habitants de Crisenoy, mais également de quelques communes voisines, qui ont souhaité exprimer leur opposition au projet. Les échanges entre les intervenants et le public sont présentés dans les pages suivantes, étant précisé que de nombreuses interventions simultanées du public expliquent l'aspect parfois haché des retranscriptions suivantes. Pour un meilleur aperçu, la vidéo de la réunion publique est disponible en ligne.

En raison du grand nombre de personnes souhaitant prendre la parole, le temps de présentation du projet prévu initialement par les intervenants a été réduit.

3. PROPOS INTRODUCTIFS

Accueil et ouverture

[00 :10] : L'animatrice appelle le public, venu nombreux, à respecter les conditions sanitaires afin que cette importante réunion puisse se tenir dans les meilleures conditions. Elle rappelle que la réunion est diffusée en direct sur Internet.

Elle explique qu'un projet de construction d'établissement pénitentiaire est envisagé par l'État à Crisenoy. La concertation préalable, placée sous l'égide d'un garant nommé par la Commission nationale du débat public, a débuté le 17 janvier 2022 et s'achèvera le 6 mars 2022.

L'animatrice excuse M. le Maire de Crisenoy qui, en raison d'un empêchement, n'a pu être présent à cette réunion. Elle excuse également le garant qui n'a pas pu venir physiquement à Crisenoy, mais qui tenait néanmoins à participer en visioconférence.

[02 :58] : *Un intervenant souligne que la présence du Maire n'est pas obligatoire, contrairement à celle du garant.*

[04 :50] : L'animatrice explique le déroulement de la soirée et présente les intervenants en tribune : le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, la Directrice adjointe au Directeur général de l'Agence publique pour

l'immobilier de la justice (APIJ), le Directeur de programme au sein de l'APIJ, une représentante du Bureau de l'immobilier de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires (DISP).

La première adjointe au Maire de Crisenoy excuse M. le Maire de Crisenoy, pour son absence justifiée et remercie également le public d'être venu si nombreux. Elle exprime son souhait que le débat se tienne dans de bonnes conditions.

4. PRESENTATION DE LA CONCERTATION

Mot du Garant nommé par la CNDP

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 4 – 6)

Jean-Luc RENAUD – Garant

Jean-Luc RENAUD [07 :45] : M. RENAUD s'excuse de ne pas pouvoir être présent physiquement et salue l'ensemble des intervenants, la commune de Crisenoy ainsi que le public. Il confirme que cette concertation est placée sous l'égide d'un garant qui représente la Commission nationale du débat public, et rappelle que tout citoyen dispose de droits à valeur constitutionnelle : les droits à l'information et à la participation du public, contenus notamment dans la Charte de l'Environnement. La Commission nationale du débat public a été créée en 1995 afin de veiller à l'exercice de ces droits et son champ d'action s'est élargi depuis. En fonction de la nature, de l'importance et de la valeur financière des projets débattus, différents types de concertations peuvent s'exercer : débats publics pour les très grands projets ou concertations préalables pour ceux de taille plus réduite, avec ou sans garant dans ce dernier cas.

Le projet d'établissement pénitentiaire de Crisenoy entre dans le cadre d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, dont les modalités restent fixées par le maître d'ouvrage (APIJ). Ces modalités ont néanmoins été discutées avec le garant.

M. RENAUD présente ensuite les 6 valeurs fondamentales que la CNDP met en exergue durant ses concertations :

- l'indépendance morale et financière vis-à-vis de toutes les parties ;
- la neutralité sur le projet : le garant ne peut en aucun cas donner son avis sur l'opportunité du projet ;
- la transparence de l'information par le maître d'ouvrage et des documents mis à disposition et du bilan rendu public par le garant ;
- l'argumentation qualitative plutôt que quantitative, l'objectif étant d'avoir un réel débat ;

- l'égalité de traitement des contributions : aucune distinction n'est effectuée entre les personnes physiques et morales exprimant leur avis ;
- l'inclusion de tous les publics : la CNDP est particulièrement attentive à la fracture numérique, principal obstacle depuis un an et demi.

Il précise que les missions du garant consistent à mettre en valeur et à veiller au respect des principes de la CNDP. Il recommande des modalités de participation et veille à la qualité du dossier de concertation ainsi qu'à l'information diffusée. Le garant peut être saisi uniquement au sujet de la procédure à l'adresse courriel jean-luc.renaud@garant-cndp.fr ou par courrier (CNDP, 244 Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris, à l'attention de M. Renaud).

M. RENAUD rappelle que le public est invité à consulter le site internet de la concertation afin d'y exprimer ses commentaires et de formuler ses contributions. En résumé, il représente un incitateur vis-à-vis du maître d'ouvrage et un facilitateur vis-à-vis du public. Pour conclure, au terme de la procédure, le garant établira un bilan de la concertation dans lequel il rendra compte des moyens mis en place pour organiser la concertation, des arguments développés par toutes les parties prenantes ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage et émettra des recommandations sur la suite à donner au processus si le projet se poursuit, notamment jusqu'à l'enquête publique.

Le garant souligne pour finir l'importance de s'exprimer clairement pour que chacun puisse être entendu et que la réunion publique se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Présentation de la concertation et de ses objectifs

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 7 – 11)

APIJ

[18 :25] : L'intervenante de l'APIJ détaille les missions de l'APIJ, établissement public qui est l'opérateur immobilier principal du Ministère de la Justice, et auquel sont confiées, par l'Administration pénitentiaire, les opérations d'ampleur que sont les constructions neuves et les réhabilitations des établissements de justice.

La représentante de l'APIJ explique que la présente concertation, visant à présenter le projet, s'effectue au titre du code de l'environnement et au titre du code de l'urbanisme et qu'elle intervient très en amont du projet. Des annonces ont été faites en 2021 et la concertation s'est enclenchée dans la continuité de celles-ci, alors que le projet en est au stade des études préalables.

Il rappelle que les objectifs de la concertation sont d'informer le public et de recueillir ses observations, et d'enrichir le projet par les contributions recueillies sous différentes formes (réunion publique, site Internet,

permanences en mairie de Crisenoy le 16 février et en visioconférence le 23 février).

L'intervenante de l'APIJ précise qu'après la publication du bilan du garant en avril 2022, l'APIJ disposera de deux mois pour rédiger son bilan comportant la synthèse de l'ensemble des enseignements tirés par l'APIJ à l'issue de cette concertation. Il aborde également la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune, sujet intégrant pleinement le débat de la concertation.

L'intervenante de l'APIJ rappelle que le périmètre de la concertation a été élargi à la demande des élus et du garant afin de cibler la population la plus large possible. L'affichage et la diffusion du dossier de concertation ont été réalisés sur l'ensemble des communes concernées. Le boîtage spécifique d'un dépliant a été réalisé sur les communes de Crisenoy et de Fouju.

La représentante de l'APIJ conclut en expliquant que le projet est conduit par l'APIJ, opérateur, et par le Ministère de la Justice, via la Direction de l'administration pénitentiaire et la Direction interrégionale des services pénitentiaires, gestionnaires des établissements pénitentiaires.

5. LE PROGRAMME 15 000 PLACES

Le programme 15 000 places et la situation carcérale en France et en Île-de-France

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 12 – 13)

DAP

[23 :10] : L'intervenante de la DAP explique que la Direction de l'administration pénitentiaire supervise les 10 directions interrégionales, qui elles-mêmes couvrent l'ensemble des établissements et services pénitentiaires d'insertion et de probation, et que 186 établissements pénitentiaires sont répartis sur le territoire français. Le projet d'établissement de Crisenoy s'inscrit dans un programme immobilier pénitentiaire prévoyant la création de 15 000 places de prison nettes sur une période de 10 ans, ce qui signifie 18 000 places de prison pour compenser les fermetures de certains établissements. Ce besoin a été estimé au regard de l'évaluation du nombre de personnes détenues en 2027.

L'intervenante de la DAP précise que ce programme immobilier vise à résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt en poursuivant un objectif de 80% d'encellulement individuel dans ce type d'établissement afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et la sécurité dans ces établissements. Les maisons d'arrêt ont vocation à accueillir principalement des personnes prévenues et des personnes condamnées à de courtes peines d'emprisonnement. Les personnes condamnées à des peines plus longues d'emprisonnement ont vocation à rejoindre, après leur passage en maison

d'arrêt, des centres de détention, principalement axés sur la réinsertion et/ou des maisons centrales principalement axées sur la sécurité, accueillant des détenus au profil le plus dangereux. Le programme 15 000 ne prévoit pas de places de maison centrale dans les établissements construits.

L'intervenante de la DAP présente les 5 objectifs de ce programme, que sont la lutte contre la surpopulation carcérale, l'amélioration des conditions de travail des personnels pénitentiaires, l'amélioration de la prise en charge des personnes détenues dans l'objectif d'améliorer leur réinsertion par la suite, la maîtrise des coûts et le développement durable.

[27 :30] : A l'issue de cette présentation, le directeur interrégional adjoint de la DISP est invité à prendre la parole par l'animatrice, mais le public manifeste son souhait de passer au temps d'échanges. Il reçoit l'accord de principe de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne et tacite du garant. La première adjointe à la mairie de Crisenoy, propose toutefois de réaliser une brève présentation du projet par le maître d'ouvrage.

6. PRESENTATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE SITE DE CRISENOY

Précisions sur le projet et le site d'étude

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 14 – 39)

APIJ

[29 :25] : Le projet de Crisenoy

L'intervenant de l'APIJ explique qu'un établissement pénitentiaire comprend un mur d'enceinte de 6 m de hauteur qui fait le tour de l'établissement, un chemin de ronde, un glacis et une zone neutre. L'ensemble de ces éléments permet de mettre à distance la zone bâtie centrale du mur d'enceinte et par conséquent de l'extérieur. Ces dernières années, l'architecture des établissements pénitentiaires a évolué vers une plus grande insertion dans son environnement immédiat, un meilleur accompagnement des personnes détenues à leur réinsertion et la contre la récidive. Pour illustrer ses propos, il s'appuie sur plusieurs constructions récentes :

- l'établissement pénitentiaire de Caen-Ifs
- l'établissement pénitentiaire de Lutterbach, livré en 2021 en Alsace avec un plan similaire au précédent. Une photo prise à une distance de 300 mètres de l'établissement donne la possibilité de se rendre compte de la visibilité sur ce dernier depuis l'extérieur.
- l'établissement pénitentiaire de Draguignan (Var) inscrit dans un

paysage plus vallonné.

- l'établissement pénitentiaire de Troyes-Lavau
- l'établissement pénitentiaire d'Aix-Luynes II explique que, sur la commune de Crisenoy, l'objectif est la construction d'un établissement de 1000 places. Le site d'étude repéré fait 30 ha et le besoin pour un tel établissement est de 20 ha. L'emprise se trouve sur la commune de Crisenoy en frontière de la commune de Fouju, entre l'A 5 et la RD 57, soit à 20 mn environ du centre-ville de Melun en voiture. L'implantation de l'établissement pénitentiaire au sein de cette zone de 30 ha n'est pas encore définie. Les enseignements issus de cette concertation et des études menées pourront permettre de la préciser. Le projet architectural complet ne sera connu qu'à l'issue de la désignation de l'architecte qui interviendra courant 2023.

L'intervenant de l'APIJ précise que le site est composé principalement de terres agricoles appartenant à des propriétaires privés. La limite Ouest du site est à une distance d'environ 300 m des premières habitations du hameau des Bordes et est desservi par la RD 57. L'intervenant de l'APIJ rappelle à ce sujet qu'il existe un projet de contournement routier par le sud du hameau des Bordes et que les principaux équipements publics avec lesquels fonctionne l'établissement pénitentiaire sont situés sur la commune de Melun.

L'intervenant de l'APIJ présente l'environnement à proximité du site : l'A5 et la voie ferrée au sud, la RD57 au nord, le ru d'Andy qui traverse le site du nord au sud et la route de Moisenay le traversant d'ouest en est.

[38 :37] : Le choix du site

L'intervenant de l'APIJ explique que plusieurs sites ont été étudiés en Seine-et-Marne : Crisenoy, Saint-Fargeau, un site à l'intersection entre Rubelles et Melun et deux sites à Vaux-le-Pénil.

Le site Rubelles-Melun dans le secteur des Hautes Bornes présente une surface de 28 ha et est situé à proximité de plusieurs routes départementales. Ce site présente néanmoins des enjeux de co-visibilité et de proximité directe avec les habitations, ainsi que la présence d'un écoquartier à moins de 100 m. La surface du site d'étude est presque entièrement composée de terres agricoles, à l'exception d'une petite parcelle boisée, et un tiers de ces surfaces n'est pas voué à de l'urbanisation. La présence potentielle d'espèces protégées a été identifiée à proximité du site et il est noté que les espaces boisés peuvent constituer un habitat propice au développement de la faune et de la flore. Enfin, le site supposerait de mettre en compatibilité les PLU de Rubelles et de Melun, étant précisé que c'est le cas pour chacun des sites étudiés, y compris celui de Crisenoy.

Le site de Saint-Fargeau se situe dans le secteur des Auxonnettes et représente une surface de 20 ha. Ce site comporte également de forts enjeux de co-visibilité et de proximité directe avec les premières habitations. Ce site

n'est pas compatible avec le SDRIF (Schéma directeur régional d'Île-de-France), étant situé dans une zone agricole à préserver et valoriser. De plus, des lignes haute tension passent au-dessus du site, limitant ainsi la surface constructible.

Le site situé dans le quartier de la Buissonnière, à Vaux-le-Pénil, fait quant à lui 20 ha et présente un enjeu de co-visibilité directe avec une maison de santé, limitrophe de la zone d'étude, et avec les premières habitations à moins de 100 m. Le site est mal desservi, éloigné des infrastructures de transport et les dimensions de la voirie sont insuffisantes pour recevoir un établissement pénitentiaire. Ce site est également incompatible avec le SDRIF et présente des risques d'inondation de cave.

[42 :30] : Les enjeux du site de Crisenoy

L'intervenant de l'APIJ explique que le SDRIF identifie un secteur plus large englobant notamment le site d'étude comme un secteur d'urbanisation préférentiel, tandis que le PLU de la commune de Crisenoy le caractérise en zone agricole et naturelle à proximité du ru d'Andy. Si le projet venait à être déclaré d'utilité publique, il serait nécessaire de modifier le PLU et de créer un sous-zonage correspondant aux règlementations d'un établissement pénitentiaire.

L'intervenant de l'APIJ présente les enjeux du site. Concernant les enjeux agricoles, le site est constitué d'une dizaine de parcelles exploitées par 2 exploitations privées, rencontrés ces derniers mois tout comme les propriétaires des parcelles. Des dédommagements seront prévus pour compenser la perte d'activité. Le ru d'Andy constitue quant à lui le principal enjeu environnemental du site. Enfin, le site présente des enjeux paysagers forts et il sera nécessaire d'intégrer au mieux l'établissement dans le paysage, en prenant en compte l'atlas paysager de Seine-et-Marne. Un contournement routier du hameau des Bordes est prévu.

[45 :30] : Le calendrier prévisionnel du projet :

- Jusqu'au 6 mars 2022 : concertation préalable
- 2022 : réalisation des études
- 2023 : dépôt d'un dossier de déclaration d'utilité publique accompagné d'une étude d'impacts.

Au moment de ce dépôt, une nouvelle enquête publique permettra de consulter l'étude et d'émettre des commentaires. Le choix de l'architecte est également prévu pour 2023.

- 2024 : démarrage des travaux
- 2027 : livraison

7. TEMPS D'ÉCHANGES

Le texte ci-après figurant en rouge italique retranscrit les prises de parole des différentes personnes s'étant exprimées dans le cadre de la réunion publique. Les termes employés n'ont été reformulés qu'à la marge, afin de rester fidèle à l'intention avec laquelle ils ont été dits.

Par ailleurs et afin que les échanges se passent au mieux, il a été décidé d'écouter plusieurs questions d'affilée avant que les intervenants n'apportent des éléments de réponse, la survenue des questions par le public s'étant opérée de façon en partie spontanée sans octroi préalable de la parole par l'animatrice de salle.

***Intervention 1 [46 :47]:** Une habitante de Crisenoy, qui a bien suivi la présentation des cinq sites étudiés en Seine-et-Marne, ne comprend néanmoins pas pourquoi le site de Crisenoy a été retenu. Les contraintes de Crisenoy semblent identiques aux autres communes : des terres agricoles classées dans le PLU, une co-visibilité avec les habitations de moins de 300 m, des enjeux environnementaux (ru d'Andy, zones humides, nappe phréatique, canalisation de transport de matières dangereuses) ainsi qu'une insuffisance en moyens de transport.*

[47 :50] : L'APIJ reconnaît que le site n'est pas parfait, mais qu'il s'agit du site étudié qui présente la meilleure compatibilité au projet. De plus, le SDRIF prévoit que l'urbanisation du secteur est possible, ce qui est cohérent avec le projet de ZAC qui existe déjà sur le site. L'APIJ précise également que le site est actuellement desservi par la RD 57 et qu'il le sera ultérieurement par une voirie de contournement routier. Il sera nécessaire d'améliorer la desserte en transports en commun du site, l'arrêt de bus implanté aujourd'hui à 700 m étant trop éloigné.

[49 :05] : Le Secrétaire général de la Préfecture dit comprendre qu'il faille justifier le choix du site et respecter le sentiment de désaccord du public sur l'orientation prise. Il explique qu'il est difficile pour un préfet d'identifier des sites potentiels pouvant héberger ce type d'installations d'intérêt général, et que des compromis sont nécessaires parmi les contraintes identifiées.

***Intervention 2 [53 :07]** : Une personne du public exprime sa perte de confiance vis-à-vis des services de l'État en lisant dans la presse que le Préfet de Seine-et-Marne abandonne le projet sur les communes de Melun-Rubelles et Vaux-le-Pénil afin d'éviter un psychodrame avec les habitants de ces communes. A ses yeux, cela revient à considérer les habitants de Crisenoy et des alentours comme des « sous-citoyens » dont l'avis n'importe pas. L'intervenante ne comprend pas qu'il soit possible d'implanter un établissement pénitentiaire de 1000 places dans une commune de 680 habitants.*

[53 :56] : Le Secrétaire général de la Préfecture souligne que l'opération de Crisenoy répond à une logique d'intérêt général.

Intervention 3 [55 :54] : Une Crisenoyenne justifie la raison du choix de Crisenoy en avançant que la communauté de communes de Melun s'est battue pour défendre ses intérêts, contrairement à celle à laquelle appartient Crisenoy qui est restée inactive sur le sujet. Elle déplore le sentiment d'être membre d'une Communauté de Communes contre Crisenoy, cette dernière ne recevant par conséquent aucun soutien.

Intervention 4 [57 :00] : Un adjoint au maire de Crisenoy souhaite savoir d'où est venue l'idée de Crisenoy, en dehors du SDRIF. Il souhaite également savoir dans quelles conditions l'étude d'impact sera faite et sur quelle période.

Intervention 5 [58 :30] : Un représentant de l'Association RENARD, agréée protection de l'environnement et habilitée à participer aux débats publics, affirme que la présentation du projet lors de la réunion ne respecte pas la vérité et se questionne sur cette démarche. Il précise que le SDRIF prévoit des pastilles d'urbanisation préférentielles sans obliger les communes à les appliquer si elles ne souhaitent pas. Il affirme également qu'il faut se plier aux avis des communes, respecter le SDRIF et donner une information réglementaire correcte.

[59 :30] : Le Secrétaire général de la Préfecture souligne l'intérêt de construire un établissement pénitentiaire et précise que celui-ci doit s'insérer dans des territoires urbanisés, en considérant toutes les contraintes rappelées dans la présentation.

Deux points déterminants ont orienté le projet vers Crisenoy : le premier est que le Préfet a relevé depuis longtemps des possibilités d'aménagement au niveau de la ZAC des Bordes, dont l'installation éventuelle d'un équipement d'intérêt général tel qu'un établissement pénitentiaire. Il n'y a pas d'autres endroits propices à l'urbanisation aussi proches de Melun.

Le second point est que la co-visibilité avec le hameau des Bordes pourra être minimisée. Une DUP a été délivrée pour la réalisation d'un rond-point et d'une voie de contournement, indispensable à l'accès de la prison. Ces réalisations pourront se faire en même temps que le projet.

Intervention 6 [1 :04 :02] : Un intervenant revient sur les critères de l'APIJ qui ont conduit à écarter les autres sites.

[1 :04 :31] : Le Secrétaire général de la Préfecture explique qu'il n'y avait pas de possibilité d'aménagement à Saint-Fargeau, puisqu'il n'y avait pas de pastille d'urbanisation dans le cadre du SDRIF. Pour les deux sites examinés à Vaux-le-Penil, il en était de même et il n'y a aucune possibilité d'urbanisation, contrairement à Melun-Rubelles. Dans ce dernier cas toutefois, la co-visibilité de la ZAC des Trois Noyers et du quartier du Woodi était ramenée à 100 m.

Intervention 7 [1:05 :55]: Une élue de l'Opposition municipale de Melun se demande si ce projet ne soulève pas un aspect politique non-maîtrisé, différentes communes ayant été envisagées : Maincy et Voisenon par exemple. Elle indique qu'un recours au tribunal administratif a été déposé car il n'y a pas eu de retour sur les conférences des maires. Aucune raison n'a été donnée sur le choix de Crisenoy. L'élue dit comprendre la colère des habitants de Crisenoy et leur souhait de ne pas se voir imposer un établissement pénitentiaire à 600 m de leur commune.

Intervention 8 [1:07 :18]: Une Crisenoyenne s'étonne que le village de Crisenoy ait été choisi pour accueillir l'un des plus grands établissements pénitentiaires (1000 places), alors que Pau, par exemple, accueillera un établissement pénitentiaire de 200 places et Vannes, un établissement de 500 places. L'habitante souhaite savoir comment l'établissement a été dimensionné.

Elle explique que la Seine-et-Marne est déjà dotée d'un établissement pénitentiaire à Réau et d'un autre à Melun, qui n'est pas en situation de surpopulation carcérale. Le département comprend 3 tribunaux judiciaires et Melun accueille tout le contentieux de Réau, il est donc difficilement pensable, selon elle, que Melun puisse absorber davantage de contentieux avec 1000 détenus supplémentaires. Elle note encore que le tribunal judiciaire de Fontainebleau compte un établissement pénitentiaire vide et qu'un centre pénitentiaire de 140 places est en construction à Meaux.

Elle demande ce qu'il adviendra si le recours devant la cour d'appel de Paris en délibéré sur la déviation de la RD57 casse le jugement du tribunal administratif de Melun sachant que PRD (l'aménageur de la ZAC) devait subventionner à 80% et le Conseil départemental à 20%. Le choix de Crisenoy peut donc s'expliquer par un financement à moindre coût de cet établissement, l'APIJ misant sur la ZAC pour prendre en charge la voirie et le rond-point.

Intervention 9 [1:10 :27]: Un Crisenoyen est convaincu du besoin de nouveaux établissements pénitentiaires et du fait qu'il faut réduire le taux de récidive des détenus en prévoyant des établissements à taille humaine. Il souligne que de nombreux rapports produits depuis plus de 15 ans le spécifient, avec des recommandations fortes et unanimes. Cet habitant précise qu'il n'a aucun grief à titre personnel contre l'opérateur ou les représentants de l'État, néanmoins il peut comprendre l'ambiance houleuse de la salle. Le site de Crisenoy a, selon lui, été sélectionné pour des raisons politiques.

Il interroge les intervenants sur l'identification du site de Crisenoy et le moment où ce terrain est apparu dans les échanges. Il indique que six sites sont concernés par les études présentées, et non 5 comme indiqué, dont 2 sur la commune de Vaux-le-Pénil. L'intervenant demande s'il ne serait pas préférable de construire des bâtiments à taille humaine de 100 à 150 détenus, avec un regroupement des typologies spécifiques, plutôt qu'un établissement de 1000 places. L'intervenant demande également s'il n'aurait pas été plus simple d'identifier des terrains plus vertueux, peut-être des friches industrielles à

réutiliser pour pouvoir implanter ces établissements à taille humaine où la réinsertion serait favorisée et où, de son point de vue, tout le monde y trouverait son compte.

[1 :13 :45] : La DAP explique que les maisons d'arrêt n'ont pas de nombreux clausus, elles peuvent avoir plus d'un détenu par place, contrairement aux centres de détention ; dès lors, le taux d'encellulement individuel du CD de Melun ne peut être supérieur à 100% et cette situation ne peut être considérée comme justifiant une absence de besoin de places de maison d'arrêt sur le secteur. L'objectif du plan 15000 consiste précisément à résorber la surpopulation pénale dans les maisons d'arrêt.

La DAP indique que le besoin en places est considéré sur l'ensemble du secteur, et non spécifiquement sur la commune sur laquelle il est implanté.

Intervention 10 [1:15 :55] : Une intervenante estime que le sort du village sera livré à 1000 détenus, qui seront majoritaires. Elle en appelle au garant sur le respect des droits et principes.

Intervention 11 [1:16 :20] : L'animatrice se tourne vers le représentant de la DISP pour demander pourquoi les projets de prison suscitent souvent beaucoup de rejet ?

[1 :16 :53] : Le représentant de la DISP évoque son expérience professionnelle et sa vie familiale en établissements pénitentiaires : Fleury-Mérogis, Fresnes et Osny. Il souhaite démystifier l'image d'un établissement pénitentiaire et rappelle qu'en démocratie, un établissement de ce type est un objet social indispensable. Il répond à un besoin vital de la population, le besoin de sécurité. Le représentant de la DISP comprend que cela puisse avoir un caractère anxiogène mais rappelle qu'un établissement pénitentiaire apporte aussi de l'activité économique et du dynamisme pour un territoire.

Le Gouvernement a décidé de construire 5 établissements pénitentiaires dans le Val-d'Oise, en Seine-et-Marne, dans le Val-de-Marne, dans les Yvelines et en Seine-Saint-Denis.

[1 :20 :55] : L'APIJ précise qu'à ce stade du dossier, les études hydrogéologiques n'ont pas encore été menées sur le site. Elles font partie des études complémentaires à venir. De même, la situation du sol n'est pas connue. Le projet sera adapté selon les conclusions de l'étude.

Concernant le processus d'étude ayant conduit à retenir le site de Crisenoy, l'APIJ rappelle que des sites sont d'abord identifiés par la Préfecture, puis transmis à l'APIJ pour analyse sur la base d'une liste de critères très techniques. Dans ce cadre, c'est bien le site de Crisenoy qui répondait au mieux aux besoins d'un établissement pénitentiaire. L'APIJ s'engage à diffuser sur le site de la concertation une note de synthèse relative à cette analyse.

Concernant la desserte du site, l'APIJ explique qu'une étude de mobilité consistant à faire un état des lieux du réseau et des propositions pour faciliter l'implantation d'un centre pénitentiaire est en cours. L'État consentira à réaliser les investissements rendus nécessaires par le projet, dont les aménagements routiers.

Intervention 12 [1:24:05]: *Un habitant du Hameau des Bordes regrette que la présentation sur le site de la concertation ne mentionne par aucune photo la proximité du Hameau des Bordes et du village de Crisenoy. Il craint que cela vise à tromper le jugement des habitants des communes aux alentours qui ne connaissent pas la topographie des lieux.*

Il partage l'opposition manifestée par différents intervenants quant à l'implantation d'un centre pénitentiaire sur la commune de Crisenoy.

Il souhaite rappeler que le code de l'environnement a introduit en 1976 dans le droit français des notions d'évitement et de compensation qui s'inscrivent logiquement au sein d'une séquence hiérarchisée: « éviter, réduire, compenser ». Depuis cette date, la maîtrise d'ouvrage d'un aménagement doit éviter ou réduire au maximum ses impacts. Cette obligation a été complétée par plusieurs arrêtés. En 2018, le Commissariat général au développement durable, autorité environnementale, a publié un guide d'aide à la définition des mesures « éviter, réduire, compenser », dans lequel il note que l'étape « éviter » est prioritaire. L'habitant précise qu'il y a évitement lorsqu'il y a absence totale d'impacts directs ou indirects pour les espèces, les habitats, les services écosystémiques et en termes de bruit, de qualité de l'air, de disparition paysagère, de pollution visuelle... sur les populations humaines.

L'habitant explique qu'il existe dans le département de nombreuses friches industrielles répondant exactement à ces critères. Il reproche au maître d'ouvrage « d'augmenter », au lieu de « réduire ». L'emprise foncière est passée, selon lui, de 20 ha à 33,25 ha, soit 60% d'augmentation.

Il continue en expliquant que, parmi les 11 projets recensés, l'APIJ envisage d'implanter l'établissement le plus important sur la plus petite commune, ce qui aurait un impact démographique démesuré sur le village. A Muret, commune de 25 264 habitants, 615 places sont proposées, plus 400 emplois directs, ce qui augmente la démographie de la commune de 4% ; à Rivesaltes, c'est +9,79% ; à Entraigues-sur-la-Sorgue, +7,95% ; à Tremblay-en-France, +3,33% ; à Saint-Laurent-du-Maroni, +1,91% ; à Nîmes, 7/1000^{ème} ; au Mury, +11,45% ; à Pau, +2,8% ; à Noisseau, +28% ; à Vannes, +1,7%. A Crisenoy, l'impact est de 245%. 1650 personnes vont être ajoutées à 673 habitants.

L'habitant demande, par ailleurs, si l'usine d'incinération installée par la commune de Machault sera suffisante pour l'établissement.

En ce qui concerne la compensation, il considère que, si cela devait être effectif un jour, il faudrait s'attendre à devoir surcompenser toutes ces règles qui ne sont pas respectées. Il conclut en informant que la population de Crisenoy mettra tout en œuvre pour obtenir ces compensations quoi qu'il en coûte.

Intervention 13 [1:28:13]: *Une Crisenoyenne souligne la particularité de*

Crisenoy : parmi les sites mentionnés, c'est le seul disposant d'un ru et d'une zone humide. En page 15 du dossier de concertation, il est mentionné que le site d'étude ne se trouve ni dans un corridor écologique, ni dans des réservoirs de biodiversité identifiés dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France. Elle affirme que cette information est inexacte et peut influencer le caractère environnemental du projet, car le SRCE indique bien que le ru d'Andy fait partie des corridors écologiques avec un cours d'eau à préserver et à restaurer.

Le ru ayant une empreinte importante sur le site envisagé, la seule possibilité pour réunir les 20 ha nécessaires à l'implantation d'un tel établissement pénitentiaire de 1000 places ne peut être que détourner ou assécher ce cours d'eau. L'habitante demande donc s'il est prévu de toucher au ru d'Andy.

[1 :30 :40] : L'APIJ explique qu'elle sera vigilante, si le projet se poursuit, à la conception de l'établissement et à son insertion paysagère notamment vis-à-vis du Hameau des Bordes. Les Baumettes ou Bordeaux-Gradignan sont des exemples de sites intégrés au milieu urbain. La conception d'un établissement pénitentiaire, l'orientation des bâtiments, peut améliorer son insertion dans le site, l'éloigner du hameau des bordes et réduire ses nuisances au maximum. Concernant les mesures fixées par le code de l'environnement, une étude d'impacts, avec les arguments et compensations prévues par l'APIJ, enrichira le dossier soumis à enquête publique.

Si une erreur a été constatée dans le dossier de concertation, elle sera rectifiée et portée à la connaissance du public. La zone globale identifiée porte sur 30 ha, le bâti se fera sur 20 ha. L'APIJ précise qu'elle essaiera d'éviter le ru d'Andy, la zone globale d'étude mesurant 30 hectares et que le besoin à bâtir s'élève à 20 hectares.

[1 :35 :29] : Le représentant de la DISP affirme que, de l'extérieur, la différence n'est pas visible entre un établissement de 500 places (comme Bois-d'Arcy) ou 900 places (comme Réau).

Sur la question du vote, le représentant de la DISP indique que les détenus votent dans la commune où ils sont inscrits, et non dans la commune où ils sont détenus. Il ajoute que le législateur a œuvré pour garantir l'un des principes constitutionnels qui veut le secret du scrutin. Une urne à 1000 enveloppes ne sera pas déversée dans un bureau de vote où il y en a 500.

[1 :38 :20] : Le représentant de la DISP présente le cas de Joux-la-Ville, où un établissement de 600 places a été construit dans le cadre du plan 13 000 d'Albin Chalandon 1988-1990.

Intervention 14 [1 :38 :35] : *L'animatrice demande ce qui détermine le gabarit d'un projet d'établissement.*

[1 :38 :47] : Le représentant de la DISP précise que ce sont les projections de la population carcérale en 2027 qui déterminent le calibrage des différents établissements, pour répondre aux besoins de la justice et garantir la sécurité

de la population. Il est prévu que 1000 places soient construites en Seine-et-Marne.

Intervention 15 [1 :39 :37]: Un intervenant préconise de construire plusieurs petits établissements au lieu d'un établissement de 1000 places.

Intervention 16 [1 :39 :50]: Une intervenante évoque la saturation du tribunal de Melun et demande pourquoi il n'est pas question de réorienter les procédures vers Meaux ou Fontainebleau. Face à cet engorgement territorial et au manque de moyens (audiences, avocats, juges), elle doute que les conditions des détenus soient améliorées.

[1 :41 :03]: Le représentant de la DISP indique qu'un établissement pénitentiaire entraîne un gonflement des services médicaux en raison de la présence des unités sanitaires, des brigades de gendarmerie ou de police, , ainsi que la création de postes de magistrats.

Intervention 17 [1 :41 :50]: Un adjoint au maire de Crisenoy demande au représentant de la DISP quelle était la distance entre les établissements qu'il a dirigés et les services de sécurité les plus proches.

[1 :42 :03]: Le représentant de la DISP répond que, pour Bois-Darcy, le commissariat est à Saint-Cyr-l'Ecole, soit une distance de 10, 15 km dans une zone très densément peuplée. Pour Fresnes, le commissariat de l'Hay-les-Roses se situe à peu près à une dizaine de minutes.

Intervention 18 [1 :42 :27]: L'adjoint au maire souhaite des précisions sur le nombre de personnes détenues pour chacun de ces établissements, afin de connaître le nombre de personnes susceptibles d'intervenir.

[1 :42 :30]: Le représentant de la DISP répond que, en ce qui concerne Bois-Darcy, il y a actuellement 900 personnes détenues pour 500 places. Pour Fresnes, il s'agit de 2000 personnes détenues dans 1300 places. Le représentant de la DISP rappelle à cet égard que la dignité des conditions de détention est un sujet d'importance.

Intervention 19 [1 :42 :45]: L'adjoint au maire poursuit en rappelant qu'il n'y a aucun transport pour desservir le site et que ce qui a été indiqué dans les éléments d'information est faux. Il ajoute qu'il s'inquiète de savoir qui va intervenir sur le plus grand établissement du secteur, situé sur la plus petite commune du secteur, alors que les forces de sécurité les plus proches semblent être à une distance importante du site.

[1 :43 :19]: Le représentant de la DISP explique que les services de l'État ont 5 ou 6 ans devant eux pour adapter leurs infrastructures.

Intervention 20 [1 :43 :45]: Un internaute demande si une étude d'insertion paysagère est prévue dans le dossier.

[1 :44 :04] : L'APIJ confirme qu'une étude paysagère sera bien réalisée.

Intervention 21 [1 :44 :22]: Un Crisenoyen revient sur l'incohérence qu'il voit dans la proportion entre le nombre d'habitants et le nombre de détenus compris dans le projet de Crisenoy. Il fait remarquer que l'accroissement de la population à Crisenoy imposera d'avoir un minimum de logements sociaux que la commune ne pourra pas financer compte tenu de ses faibles moyens, qui ne croîtront pas par l'arrivée de 1000 détenus. Réau a d'ailleurs eu ce problème-là. Il conteste l'incohérence de considérer normal qu'une commune puisse avoir plus d'habitants détenus que d'habitants libres et par conséquent de lui imposer à l'avenir la construction de logements sociaux qu'elle ne devrait pas avoir en situation normale et ne peut pas financer. L'intervenant ne comprend pas qu'un tel projet dans une telle commune puisse être permis d'un point de vue moral. Il affirme encore que les habitants de Crisenoy contestent cette implantation et qu'ils vont continuer à se manifester. Il demande si l'APIJ a une alternative.

Intervention 22 [1 :46 :16]: Une intervenante suggère que la commune de Machault, commune dont le président de la communauté de communes est le maire, présent à la réunion, accueille cette prison de 1000 places.

[1 :46 :48] : M. le Maire de Machault répond en demandant aux services de l'État s'il est possible de construire un établissement sur la commune de Machault ou une autre commune du territoire de Brie des Rivières et Châteaux.

Intervention 23 [1 :48 :53]: Une intervenante relève dans le dossier de concertation que ce projet d'établissement s'inscrit dans le cadre de la ZAC des Bordes, et devra soustraire quelques hectares à la surface initialement prévue. Les photos de la présentation vantaient une parfaite insertion paysagère. L'intervenante demande au président de la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux, quel est le devenir de la ZAC s'il y a une prison et s'il est prévu d'urbaniser en ZAC le territoire entre le Hameau des Bordes et la prison sur les 300 m.

[1 :50 :27] : M. le président de la communauté de communes précise que la compétence « développement économique » est exercée par la communauté de communes depuis mi-2017. Auparavant, un syndicat avait été créé dans le cadre de cette ZAC, à l'initiative notamment de Crisenoy. A ce jour, il affirme qu'il n'existe aucun projet de développement économique de ZAC précis sur ces terres et il le regrette. M. le président de la communauté de communes précise que, lorsque l'État a déterminé le secteur afin d'y construire le projet d'établissement pénitentiaire, la communauté de communes en a été informé et qu'il s'est alors rendu à la préfecture en compagnie des 2 maires des

communes concernées et du vice-président de la communauté de communes en charge de l'aménagement du territoire. Ils ont pris connaissance du projet et M. le président de la communauté de communes confirme qu'il n'y a pas d'autre projet que celui de l'établissement pénitentiaire.

Intervention 24 [1 :52 :17] : Un Crisenoyen pense que le site de Crisenoy a été choisi car l'implantation d'un établissement sur une commune de ce type passerait relativement inaperçue et ne ferait pas autant de bruit qu'à Rubelles par exemple. Il s'étonne également que tout semble acquis alors que les enquêtes ne sont pas encore faites, et il expose à ce sujet que la communication devrait être repensée. Cet habitant se demande comment il va pouvoir expliquer à sa fille la présence d'un établissement pénitentiaire à proximité, et il rappelle que les enfants des autres communes avoisinantes viennent également dans les écoles de Crisenoy. Il craint qu'une école doive fermer en raison de la présence d'un délinquant sexuel à proximité. Il rappelle également que le château de Vaux-le-Vicomte, qui a inspiré de grands châteaux comme Versailles, se situe à proximité du site. Il met en garde sur le fait qu'implanter un établissement pénitentiaire dans une commune où le nombre de détenus serait supérieur au nombre d'habitants libres est incohérent et risque d'ouvrir la porte à beaucoup d'autres projets d'une incohérence similaire.

Intervention 24 [1 :54 :37] : Une intervenante comprend le mauvais accueil réservé à l'APIJ et aux représentants des services de l'État par la population de Crisenoy considérée, selon elle, comme des sous-citoyens. Elle pense que l'annonce de ce projet, imposé par le Garde des Sceaux, dans les médias sans aucune consultation de la population a été très mal perçue et elle l'invite à accueillir au pied de chez lui cet établissement. A ses yeux, un établissement de taille modeste, 150 détenus par exemple, lui semblerait raisonnable, à l'instar de ce qui se fait dans les grandes villes. Il apparaît en revanche inconcevable d'imposer 1000 détenus à 600 habitants. Elle conclut en précisant que Melun sera heureux de faire du bénéfice sur la récupération du terrain de l'actuel centre de détention.

Intervention 25 [1 :56 :07] : Un Crisenoyen explique que la procédure de concertation ne porte pas bien son nom et que les participants ne semblent pas pris en compte. Il précise que Crisenoy est déjà victime d'un certain nombre de nuisances, telles que la gare ou encore la zone logistique qui sera certainement actée une fois le PLU modifié. Il y a également les avions et l'autoroute. Surtout, l'habitant précise que de nombreux projets bénéfiques économiquement à la commune de Crisenoy auraient pu être réalisés sur le village, mais qu'étrangement ils ont tous été réalisés sur les autres communes de la communauté de communes. Il souhaite connaître les critères sur lesquels les services de l'État s'appuient pour proposer un projet d'établissement pénitentiaire, en ignorant les autres nuisances pourtant nombreuses.

Intervention 26 [1 :57 :25] : Une Crisenoyenne relève que les vents dominants

s'orientent vers le village. Elle questionne la politique de l'APIJ pour réduire les nuisances sonores pour la population de Crisenoy. Elle demande également si des études d'impact sur la population vont être réalisées et demande à ce qu'elles soient ensuite communiquées.

Intervention 27 [1 :58 :04] : *Une Crisenoyenne estime que l'on s'inquiète de l'amélioration des conditions de détention des détenus, mais pas des conditions de vie de la population. Elle rappelle qu'il y a un enjeu touristique sur le sujet et aimerait connaître le point de vue du propriétaire du château de Vaux-le-Vicomte sur l'installation de cet établissement à proximité.*

Intervention 28 [1 :59 :01] : *Le propriétaire du château de Vaux-le-Vicomte, également élu à Maincy, déplore la faible présence d'élus de la communauté de communes Melun Val de Seine et remercie les élus de Saint-Germain-Laxis d'être présents. Il explique qu'il soutient les habitants de Crisenoy dans leur inquiétude face à ce projet. Il cite l'expérience de Maincy lors de l'implantation de la déchetterie à Vaux-le-Pénil et les fausses espérances afférentes à cet équipement. En effet, Maincy devait intégrer la Communauté de communes Melun Val-de-Seine une fois la déchetterie créée et voir l'implantation d'un grand site de France en compensation mais la candidature a été rejetée. La candidature pour ce dernier ayant été rejetée, le beau projet du Val d'Ancoeur a finalement été initié mais se voit entouré de plusieurs nuisances menaçant son bon rayonnement.*

Vaux-le-Vicomte est entouré d'une déchetterie à Vaux-le-Pénil, de l'autoroute, d'un axe TGV, du projet de ZAC à Fouju/Crisenoy, et maintenant d'un futur établissement pénitentiaire. Il souligne qu'un magnifique projet, Val d'Ancoeur, tourné vers l'environnement et le tourisme aux portes de l'agglomération de Melun Val de Seine sur la commune de Crisenoy, devrait voir le jour. Il ne comprend pas l'incohérence de ces choix de bâtisses qui polluent, qui menacent l'agriculture et les petits villages français.

Il ajoute qu'il serait dommage de boucher le ru d'Andy qui alimente les bassins de Vaux-le-Vicomte.

[2 :01 :45] : *L'animatrice revient sur la question des impacts sonores et lumineux de la construction d'un tel établissement.*

[2 :02 :00] : *L'APIJ confirme que les impacts sonores et lumineux font bien partie des enjeux techniques à analyser pour proposer un projet qui génère le moins de nuisances possibles. Des études acoustiques vont être réalisées et modélisées. Une orientation appropriée des bâtiments permettra de limiter la propagation des bruits jusqu'aux habitations les plus proches. Il s'agit de sujets sur lesquels l'APIJ travaille également en milieu urbain.*

L'APIJ précise par ailleurs qu'il n'y a pas davantage d'insécurité à proximité d'un établissement pénitentiaire, car l'implantation d'un établissement pénitentiaire s'accompagne de la présence sur site de forces de l'ordre et de sécurité, ce qui concourt généralement à l'apaisement des climats locaux.

[2 :04 :00] : Notant que la colère des habitants de Crisenoy a bien été entendue au cours de la réunion, l'animatrice sollicite le garant pour un mot de conclusion.

Mot de conclusion

Jean-Luc RENAUD, Garant

Jean-Luc RENAUD [2 :04 :13] : Le garant invite s'ils le souhaitent le Maître d'Ouvrage et les représentants de l'Etat, à compléter leurs réponses dans l'instant s'ils ont le sentiment de n'avoir pas disposés d'un temps suffisant pour développer ces dernières.

L'animatrice lui indique alors qu'il s'agit bien d'une conclusion qui est attendue à ce stade de la réunion.

Il souhaite remercier tous les participants, notamment les représentants du maître d'ouvrage et de l'État, convenant qu'il n'a pas toujours été aisé pour eux de répondre aux questions compte tenu de l'ambiance quelque peu conflictuelle de la réunion.

Dès lors, il remarque en préambule que parmi les questions posées, un participant a demandé son point de vue sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire dans un village de 600 habitants. Il rappelle que le garant est neutre et ne peut donc pas s'exprimer sur l'opportunité ou non de cette construction. S'il doit y avoir enquête publique, le commissaire enquêteur exprimera son avis.

Le garant a noté un certain nombre de critiques formelles sur des manques dans le dossier de concertation ou des présentations. Il indique qu'il est tout à fait possible de compléter et d'apporter des compléments et corrections à ces informations. L'APIJ a proposé de rédiger une note de synthèse, notamment sur les critères relatifs au choix des sites, qui sera versée au débat. Un certain nombre de thématiques sont ressorties au cours des débats : le choix du site et sa légitimité, les critères retenus, l'augmentation de la population communale, le ratio entre la population actuelle et la population future intégrant la population carcérale, avec des questions très précises sur le droit de vote des détenus notamment, et le rapport avec la ZAC des Bordes puisque la concertation porte également sur la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy.

Il rappelle que la concertation préalable intervient en amont et marque le début d'un processus. A ce stade, aucune décision de réaliser ou non le projet n'a été prise. Toutes les réponses ne peuvent être apportées maintenant. Des études vont être réalisées et peut-être sera-t-il nécessaire d'obtenir des autorisations environnementales. D'autres temps de concertation suivront, notamment une enquête publique, si le projet se poursuit.

Le garant explique qu'il va poursuivre ses rencontres avec les différents acteurs concernés par le projet. Il sera présent lors de la permanence qui se tiendra en mairie de Crisenoy.

Il rappelle qu'à l'issue du bilan qu'il va rédiger, le maître d'ouvrage devra se positionner sur la poursuite ou non du projet.

[2 :10 :45]: L'animatrice rappelle les outils de la concertation disponibles (registre en ligne, registres papier dans les mairies du périmètre présenté, permanence du 16 février en mairie de Crisenoy, permanence du 23 février en visioconférence) avant de conclure la réunion en remerciant les participants.